

CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2014

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit février à quatorze heures trente, le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Vincent DESCOEUR, Président du Conseil Général. M. Stéphane BRIANT étant Secrétaire de séance.

Sont présents :

Mmes Madeleine BAUMGARTNER, Josiane COSTES, Florence MARTY MM. Henri BARTHELEMY, Jean-Yves BONY, Stéphane BRIANT, Michel CABANES, Daniel CHEVALEYRE, Louis CLAVILIER, Charles DELAMAIDE, Bernard DELCROS, Jean-Pierre DELPONT, Philippe FABRE, Eric FEVRIER, Louis GALTIER, François LACHAZE, Louis-Jacques LIANDIER, Christian LEOTY, Gérard LEYMONIE, Jean MAGE, Jacques MARKARIAN, Alain MARLEIX, Gérard SALAT et François VERMANDE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MM. Guy DELTEIL à Jean-Pierre DELPONT, Bruno FAURE à Philippe FABRE.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

- MOBILITE

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE TRANSPORT À LA DEMANDE AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CÉZALLIER, DE MAURS, DU PAYS DE MASSIAC ET DU PAYS DE PIERREFORT-NEUVÉGLISE –

- Avis favorable au renouvellement des conventions de délégation de compétence transport à la demande avec quatre Communautés de communes.

- Autorisation est donnée à M. le Président de signer les projets de conventions avec ; la Communauté de Communes du Cézallier, applicable jusqu'au 31/12/2018, la Communauté de Communes du Pays de Maurs, applicable jusqu'au 31/12/2018, - la Communauté de Communes du Pays de Massiac, applicable jusqu'au 31/12/2015 et la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise applicable jusqu'au 31/12/2016.

CONTRAT DE PARTENARIAT RD 120 – DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT -

- Autorisation est donnée à M. le Président de signer et de déposer la demande d'autorisation de défrichement nécessaire à l'exécution du Contrat de Partenariat RD 120. La signature et le dépôt de la demande d'autorisation par le Président du Conseil Général n'a ni pour objet ni pour effet de modifier la répartition des responsabilités en matière de démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, telle que cette répartition est opérée par le Contrat de Partenariat RD 120.

- CADRE DE VIE ET SERVICES

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES : PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ –

- Décision est prise de demander à chaque structure d'enseignement artistique de transmettre au Conseil Général leur projet d'établissement actualisé en cohérence avec les préconisations du Schéma Départemental de Développement des Enseignements et des Pratiques Artistiques en musique et en danse (SDDEPA) et de s'assurer de la participation des personnels concernés (responsables pédagogiques, enseignants musique et danse) aux deux journées annuelles de rencontres professionnelles départementales. Ces demandes conditionnent le maintien des structures dans le dispositif SDDEPA.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'ÉTUDES POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE POUR LE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES D'Auvergne (SCONEETA)

- Avis favorable sur la nécessité d'engager des études sur la définition des besoins des établissements scolaires et leurs projections à moyen et long termes, sur les usages, sur les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la satisfaction des besoins, sur l'analyse des modèles juridico économiques pertinents ainsi que des modèles de mise en œuvre et de portage possibles et à la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

- Autorisation est donnée à M. le Président de signer avec les partenaires la convention constitutive du groupement « Groupement SCONEETA » (Schéma de Cohérence du Numérique Éducatif pour l'Équité Territoriale en Auvergne).

- Renouvellement des représentants de la commission d'appel d'offres parmi ses membres ayant voix délibérative : M. BARTHELEMY, titulaire et M. DELPONT, suppléant pour représenter le Département à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

PLAN D'ACTION POUR UNE COLLECTIVITÉ NUMÉRIQUE –

- Adoption du Plan d'Action pour une Collectivité Numérique.

- ÉCONOMIE ET EMPLOI

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE C.I.T. ET LE CONSEIL GÉNÉRAL –

- Adoption des modifications apportées à l'article 6.2 de la convention de mutualisation de services conclue entre le Conseil Général et Cantal Ingénierie & Territoires et son annexe. Autorisation est donnée à M. le Président de signer l'avenant correspondant.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SUR LA COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERIDE POUR LE CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL -

- Validation du projet d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AB 219 et AB 197 d'une surface totale de 2 926 m² sur la commune de Ruynes-en-Margeride pour un total de 26 334 € TTC hors frais de notaire. Autorisation est donnée à M. le Président ou son représentant, de signer l'acte d'acquisition avec la Commune de Ruynes-en-Margeride.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX – RESTRUCTURATION DU COLLÈGE JULES FERRY À AURILLAC - INDEMNITÉS DES CANDIDATS -

- Autorisation est donnée à M. le Président d'indemniser en conséquence les candidats non retenus ayant

remis une offre finale conforme, pour un montant maximum de 40 000 € (quarante mille euros) Hors Taxe par candidat. Fixation du montant total de ces primes à 80 000 € (quatre vingt mille euros) Hors Taxe à prendre sur le chapitre 20 du budget départemental.

STATION DU LIORAN – AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LE NOUVEAU TÉLÉSIÈGE DU BAGUET

- Autorisation est donnée à la SAEM Super Lioran Développement de déposer la demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation du nouveau télésiège du Baguet sur les parcelles n° 170, a et b section AD, parcelles n° 8 f-h-i-j section AE et parcelle n° 2 f-e-i section AH Commune de Laveissière, propriété du Département du Cantal.

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS -

- Modification du tableau des emplois permanents par des transformations de postes pour répondre aux besoins des Services et aux orientations proposées. Modification de l'indice de rémunération d'un agent non titulaire. Prolongation d'un an de la mission d'un technicien non titulaire chargé de l'informatisation de la PMI.

INFORMATION – COMPTE-RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ESTER EN JUSTICE DÉLÉGUÉE À SON PRÉSIDENT EN VERTU DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-10-1 DU C.G.C.T. -

En application de l'article L 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 relative aux délégations consenties à son Président pour ester en justice, l'Assemblée Départementale prend acte des affaires suivantes :

- le Département a interjeté appel d'une ordonnance prise par le Juge des Tutelles des mineurs auprès le Tribunal de Grande Instance d'Aurillac confiant jusqu'à sa majorité la tutelle d'une jeune fille mineure originaire de Mayotte au Président du Conseil Général.

- un appel déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon par l'association constituée d'opposants au nouveau projet de contournement routier de Saint-Flour, visant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui validait l'arrêté préfectoral déclarant ce projet d'utilité publique et du mandat donné au Cabinet d'avocats SYMCHOVICZ et WEISSBERG du Barreau de Paris pour défendre les intérêts du Département devant cette instance.

- dans le cadre d'une procédure pénale conduite par le substitut du Procureur de la République à l'encontre de quatre personnes poursuivi pour plusieurs délits dont fausse déclaration aux fins d'obtention du Revenu de Solidarité Active, le Département est appelé à comparaître, en qualité de victime, devant le Tribunal Correctionnel d'Aurillac.

DÉLÉGATIONS OCTROYÉE À M. LE PRÉSIDENT POUR INTENTER UN RECOURS EN ANNULATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT DU DÉCRET RELATIF À LA RÉVISION DE LA CARTE CANTONALE DU DÉPARTEMENT DU CANTAL -

Vu la délibération du Conseil Général du Cantal en date du 25 octobre 2013 relative à l'avis circonstancié de notre assemblée sur le projet de révision de la carte cantonale et donc sur le projet de décret transmis par Monsieur le Préfet du Cantal le 18 septembre 2013, décide que si le décret définitif afférent à cette révision de la carte cantonale ne répond pas à aux réserves énoncées dans la délibération précitée, un recours en annulation dudit décret devant le Conseil d'État sera déposé. Délégation est donnée à M. le Président d'intenter le recours devant le Conseil d'État visant à l'annulation de ce décret.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE D'EMPRUNTS, DE TRÉSORERIE ET D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE -

- L'Assemblée Départementale prend acte de la signature d'un contrat avec l'établissement financier ARKEA BANQUE (filiale du groupe Crédit Mutuel), après une mise en concurrence et un examen comparatif des

offres reçues avec certaines caractéristiques techniques, pour un prêt d'une durée de six mois et d'un montant de cinq millions d'euros pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le 1^{er} semestre 2014.

RECENSEMENT ANNUEL DES MARCHÉS CONCLUS EN 2013 EN PROCÉDURE ADAPTÉE -

- L'Assemblée Départementale prend acte de la communication de M. le Président quant à la gestion des marchés conclus en procédure adaptée et recensés pour l'année 2013.

MARCHÉS PUBLICS -

- Autorisation est donnée à M. le Président de signer les marchés et/ou avenants passés en Commission d'Appel d'Offres du mois de février 2014.

FIXATION DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX D'IMMEUBLES ET DROITS IMMOBILIERS -

- Fixation du taux de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement à 4.50 %. Ce taux s'appliquera aux actes passés et aux conventions conclues à partir du premier jour du deuxième mois suivant la notification et jusqu'au 29 février 2016. Décision de reconduire l'exonération des cessions réalisées par les organismes d'HLM et les SEM (article 1594 G du Code Général des Impôts).

FIXATION DU TAUX DE FONCIER BÂTI POUR 2014 -

- Reconduction en 2014 du taux de foncier bâti de 2013 qui s'élève à 23.56 %.

- DIVERS

PROJET CANTAL - PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE RÉALISÉE PAR OPINIONWAY AUPRÈS DES CANTALIENS

- L'Assemblée Départementale prend acte de l'étude réalisée par Opinionway auprès des Cantaliens.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vincent DESCOEUR

Date de publication le 3 mars 2014

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées